ap Expert 360°

CABINET DU FUTUR - DCLIC

TOULOUSE

30 SEPTEMBRE 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
RÉGION OCCITANIE

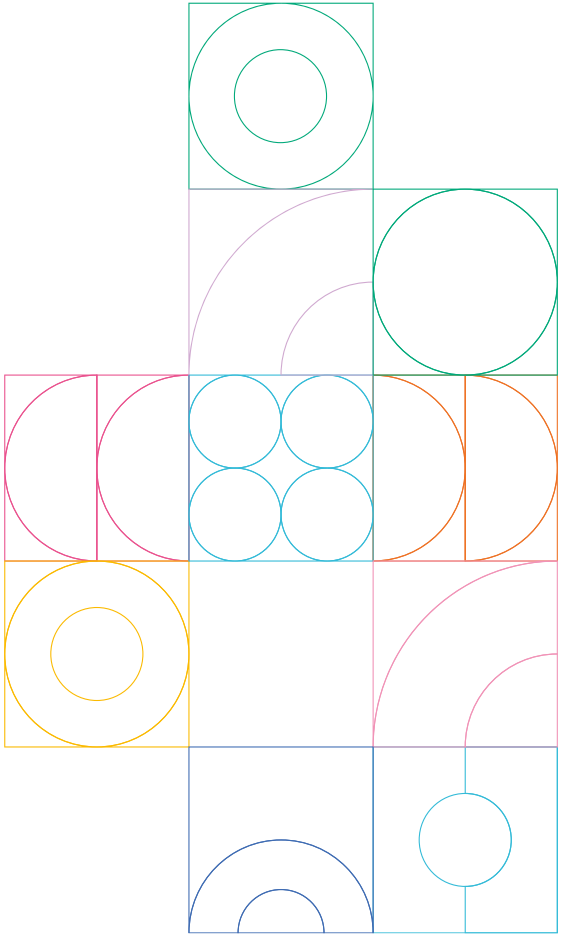
Urssaf
Midi-Pyrénées

ap Expert 360°
CABINET DU FUTUR - DCLIC

Atelier :
Les grandes évolutions qui vont transformer vos pratiques
(DSN de substitution/TDB déclarant)

Cabinets d'expertise comptable, centres de gestion sociale
Gestionnaires de paie, collaborateurs comptables

30 septembre 2026



Programme

01 **La DSN au service de la garantie des droits**

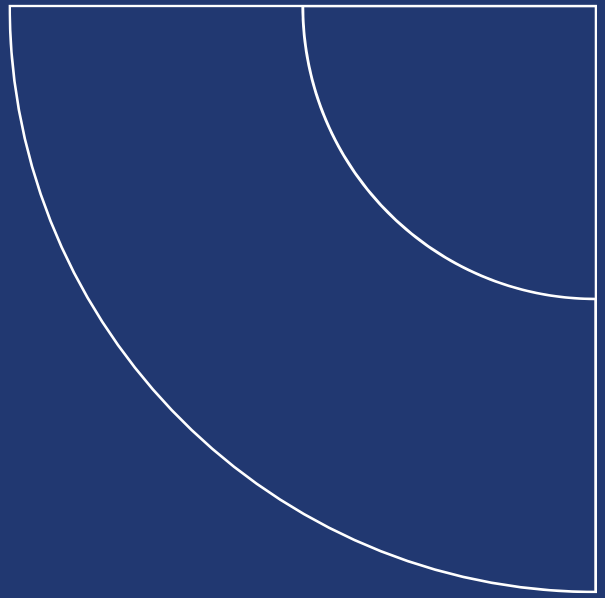
02 **Le process DSN et l'accompagnement Urssaf**

03 **Focus anomalies CRM**

04 **Le tableau de bord tiers déclarant sur Urssaf.fr**

05 **www.serviceexperts.fr**
Quelques astuces
Lettre d'information pour la profession

Urssaf
Midi-Pyrénées



01 La DSN au service de la garantie des droits

Le process DSN

La DSN en URSSAF



DSN générée chaque mois à partir des données de paie



- Nature du contrat
- Lieu de travail
- Contrats aidés
- Rémunération
- Durée
- Cotisations
- Exonérations



L'Urssaf vérifie l'exactitude des données = 140 types de vérifications

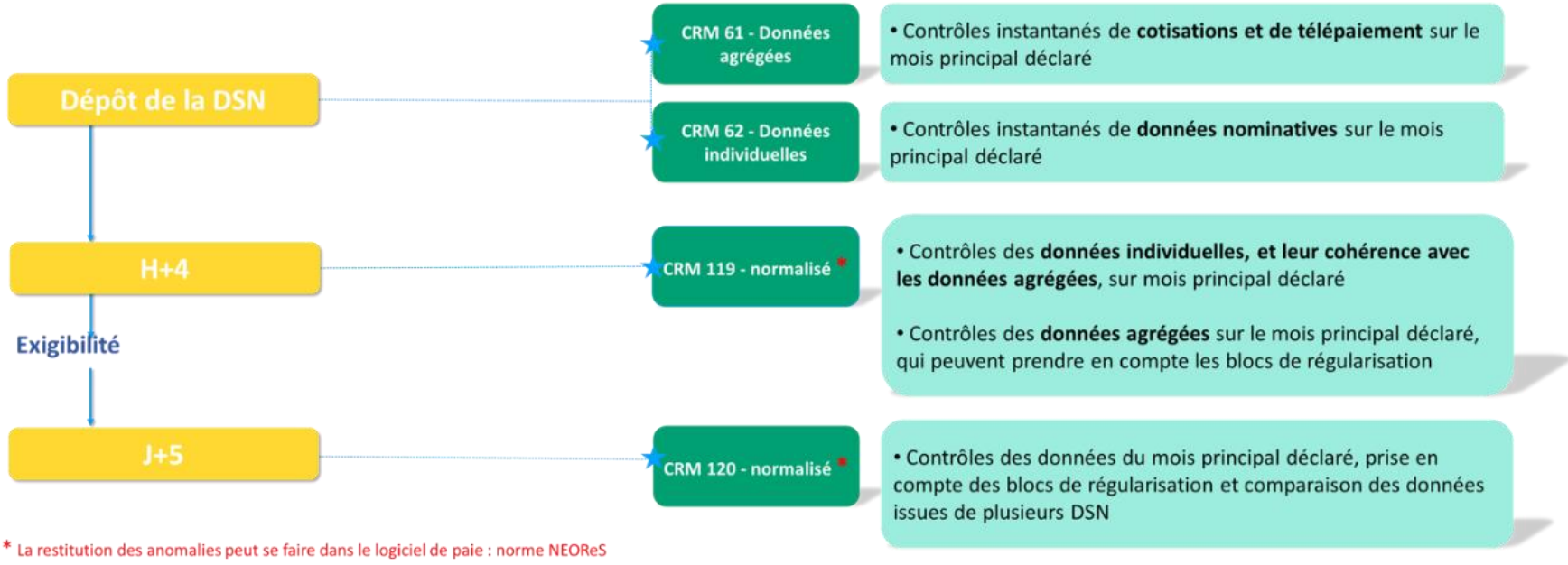
+ de 2 millions de DSN transmises chaque mois par les employeurs

Le process DSN

Les Comptes Rendus Métiers CRM

NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Urssaf
Au service de notre protection sociale



* La restitution des anomalies peut se faire dans le logiciel de paie : norme NEOReS

La garantie des droits

Les données émises et/ou corrigées en DSN...



...bénéficient à l'ensemble de la sphère sociale...

l'assurance retraite

France Travail

ALLOCATIONS FAMILIALES

...et visent 3 objectifs

- Garantir l'exactitude des montants de cotisations collectés
- Sécuriser les droits sociaux attribués à chaque salarié
- Assurer une attribution exacte des fonds aux organismes versant les prestations

La garantie des droits

ZOOM Montant Net Social

Impact prime d'activité et RSA



MNS de chaque salarié déclaré en DSN.



Vérification automatique par l'Urssaf de cette donnée et information en cas d'anomalie.



MNS rectifié par l'employeur ou le tiers-déclarant.

Calcul correct du RSA et de la prime d'activité.
Un juste accès aux droits. Moins de risque de fraude.

Les anomalies liées au MNS doivent être corrigées dès détection pour corriger les prestations du mois !

La garantie des droits

ZOOM Assiettes Plafonnées

Impact Droits retraite



La DSN de substitution intervient en 2026 sur les données individuelles utilisées par la Cnav pour le calcul des droits retraite

Février 2025

2 contrôles mensuels

Ecarts entre l'assiette plafonnée déclarée et l'assiette plafonnée recalculée

UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01i
Contrôle des salariés à temps plein

UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01j
Contrôle des salariés à temps partiel

2025

Restitution chaque mois de l'écart tant qu'une correction n'est pas apportée par le déclarant

CRM mensuel (CRM 120)

Mars 2026

CRM de rappel annuel

Ouverture d'une période contradictoire

CRM de rappel annuel (CRM 124)

Juin 2026

DSN de substitution

Transmission des données corrigées aux caisses de retraite des salariés

CRM post-substitution (CRM 132)

Correction ou opposition via suivi DSN !

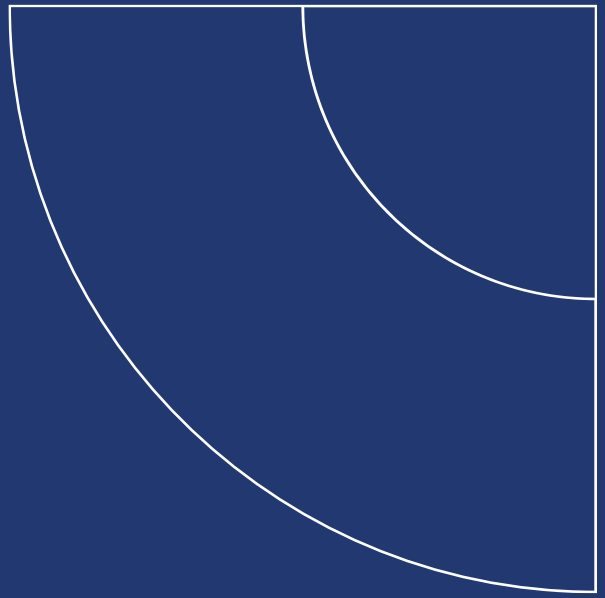
DSN de substitution : vérifiez vos blocs DSN

PAIE	DSN	Recalcul Urssaf
Calcul de l'assiette plafonnée	Envoi des données individuelles	• Valeur du PMSS • Bloc Activité · S21.G00.53 (unité 40) • Quotités (40.013 / 40.012) • Heures complémentaires (B51 type 017)

Les données individuelles alimentent :
- calcul Urssaf
- conditions de déclenchement
- critères d'exclusion

Si une donnée est mal renseignée ou absente dans vos blocs DSN, même si votre paie est juste, l'anomalie se déclenche.

Urssaf
Midi-Pyrénées



02 Le process DSN et l'accompagnement Urssaf

Le process DSN

L'accompagnement sur demande

– de 4 heures
après le dépôt de la DSN



L'employeur ou tiers déclarant est prévenu par l'Urssaf en cas d'anomalie

Un accompagnement sur mesure



Il est guidé pas à pas via le service Suivi DSN sur urssaf.fr



… **et peut contacter l'Urssaf** en cas de besoin.

Le service « Suivi DSN » permet d'être contacté pour être accompagné par les services de l'Urssaf

Service « Suivi DSN »

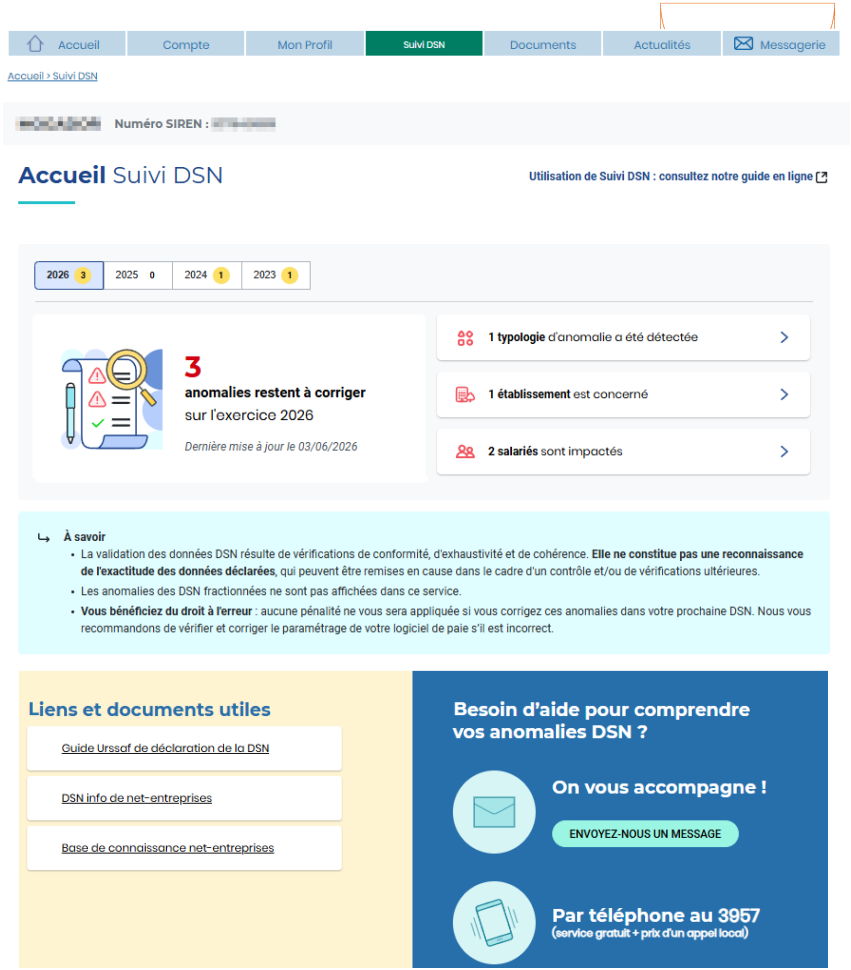
juin 2026

L'ergonomie de la page d'accueil ainsi que l'accès à la consultation des anomalies ont été améliorés.

Fiabilisez vos déclarations grâce au service Suivi DSN - Urssaf.fr

Éviter la DSN de substitution - Urssaf.fr

Les formulaires de contact sont accessibles uniquement via les parcours établissement et salariés



Et vous…. Votre pratique?

CRM fournis par logiciel ?

Suivi DSN ?

Les 2 ?

Le process DSN

L'accompagnement en ligne

Numériser le code QR

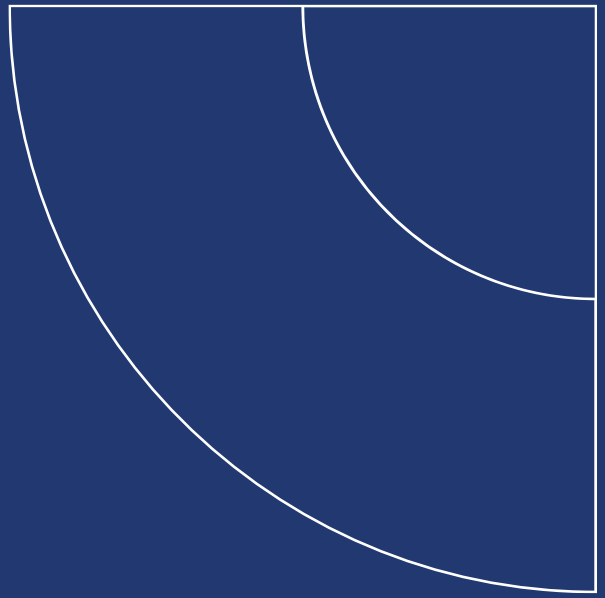


Lien FAQ DSN Substitution

Liste des contrôles CRM:

Référentiel unique des contrôles

Urssaf
Midi-Pyrénées



03 Focus anomalies CRM

Anomalies récurrentes Top 6

1. Incohérence entre base assujettie et cotisation individuelle CRDS :

Vérifier l'égalité entre le montant de la base assujettie CSG et le montant d'assiette de la cotisation individuelle CRDS.

2. Absence du nombre de jours calendaires servant au calcul du plafond de Sécurité Sociale :

Consulter la fiche consigne 2713 net entreprise Rubrique « Unité de mesure – S21.G00.53.003 - Valeur 40 »

3. Incohérence entre la somme des assiettes totales du CTP 863 déclarées en bloc S21.G00.23 et la somme des bases de type 03 déclarées en S21.G00.78

Vérifier que le contrat du mandataire social est bien déclaré dans le bloc 40 avec un code 80 et si mandataire fait l'objet d'une rémunération sous forme d'avantage en nature alors déclaré le CTP 104 et non 863

4. Écart incohérent entre le montant net social estimé et le montant net social déclaré.

5. Nombre de jours calendaires pour le calcul du plafond de Sécurité Sociale supérieur au nombre de jours de présence du contrat dans le mois :

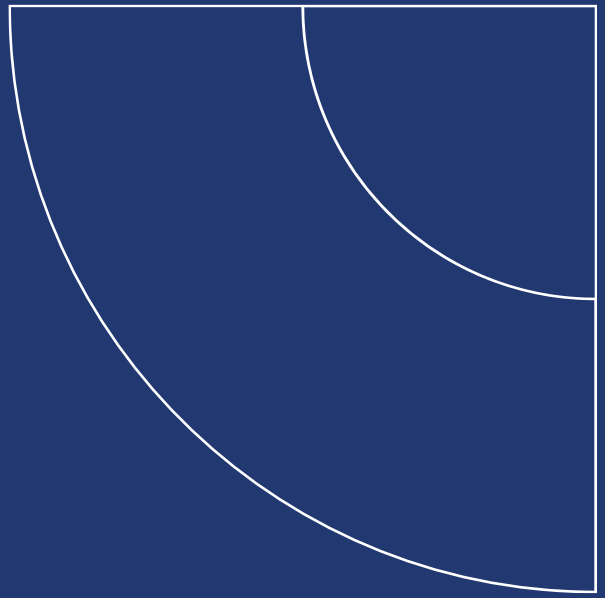
Consulter la fiche consigne 2713 net entreprise Rubrique « Unité de mesure – S21.G00.53.003 - Valeur 40 »

6. Incohérence entre la somme des montants des assiettes déplafonnées des données agrégées et celle des données individuelles

Le suivi DSN est un service qui vous permet :

- **de vérifier le mois sur lequel l'anomalie se déclenche, le salarié ...**
- **d'obtenir une aide à la correction en fonction de l'anomalie détectée**

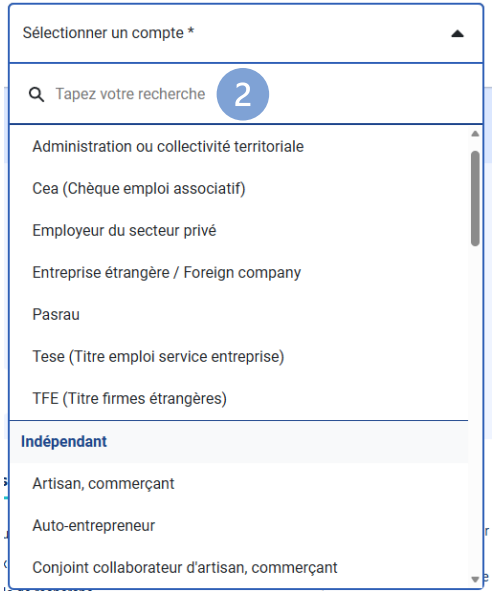
Urssaf
Midi-Pyrénées



04 Le tableau de bord tiers déclarant sur Urssaf.fr

Se connecter en tant que tiers déclarant

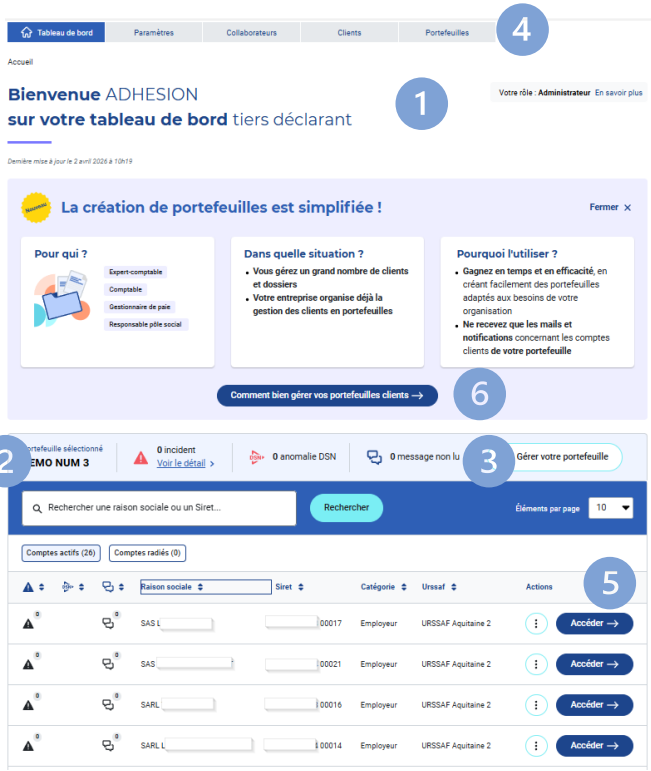








Le tableau de bord tiers déclarant



Le tableau bord affiché à la connexion correspond au portefeuille de la personne connectée.

Il informe :

1. de son nom et de son rôle s'il est **administrateur,**
2. du nom du portefeuille auquel il est associé,
3. des indicateurs relatifs à ce portefeuille.

Il permet :

4. l'accès aux différentes rubriques du menu,
5. l'accès aux services pour chaque client du portefeuille,
6. la consultation des modes d'emploi.

Le rôle : administrateur/membre



Quelles sont les différences entre administrateur et membre ? 3

Ces 2 rôles déterminent les droits des collaborateurs.

Tout changement de rôle pour devenir "administrateur" déclenchera l'envoi d'une notification mail à tous les administrateurs de votre organisation.

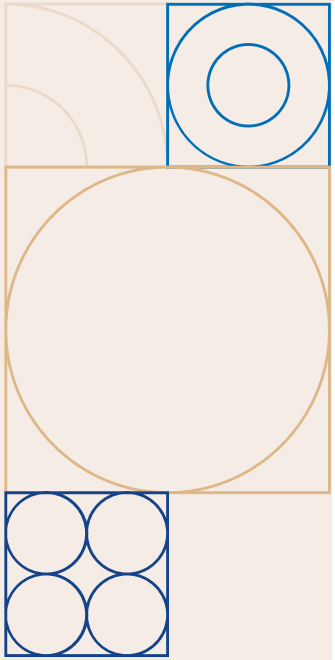
Actions autorisées	Administrateur	Membre
COLLABORATEURS		
Ajouter un collaborateur	Autorisé	Refusé
Modifier vos informations personnelles	Autorisé	Autorisé
Consulter les informations personnelles d'un collaborateur	Autorisé	Autorisé
Modifier les informations personnelles d'un autre collaborateur	Autorisé	Refusé
Supprimer un collaborateur	Autorisé	Refusé
COMPTES CLIENTS		
Consulter la liste des clients	Autorisé	Autorisé
Ajouter un compte client	Autorisé	Autorisé
Supprimer un compte client	Autorisé	Refusé
PORTEFEUILLES		
ⓘ **Les administrateurs peuvent agir au niveau de n'importe quel portefeuille.**		
Créer un portefeuille	Autorisé	Autorisé
S'associer / Quitter un portefeuille	Autorisé	Autorisé
Ajouter / Retirer des comptes clients à votre portefeuille	Autorisé	Autorisé
Ajouter / Retirer des collaborateurs à votre portefeuille	Autorisé	Refusé
Choisir les fonctionnalités à activer dans votre portefeuille	Autorisé	Autorisé
Supprimer un portefeuille	Autorisé	Refusé

Vous pouvez consulter le détail des droits du rôle « Administrateur » et « Membre ».

Administrateur : permet d'effectuer toutes les actions

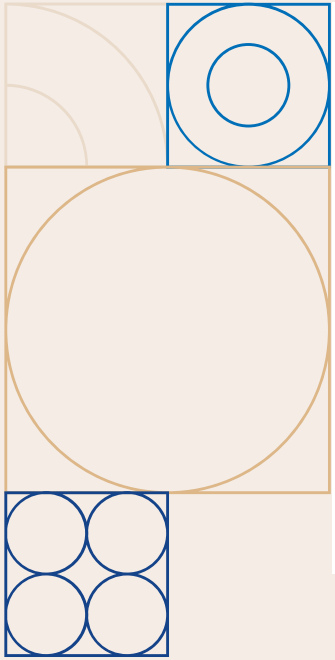
Membre : permet de gérer son portefeuille et de consulter l'ensemble des informations. En revanche, il ne peut pas supprimer un compte client, ni un portefeuille, ni intervenir sur la gestion des collaborateurs.

Les bonnes pratiques



- ➔ Chaque collaborateur doit disposer de son propre accès au service tiers déclarant grâce à une adresse mail nominative et d'un portefeuille associé.
- ➔ Il est recommandé de ne pas partager un même mot de passe et de le modifier régulièrement.
- ➔ Il est préférable de créer des portefeuilles avec un nombre de comptes limité afin de permettre une gestion optimale (suivi des indicateurs et des notifications).

Les bonnes pratiques



- La gestion par portefeuille unique sur l'espace tiers déclarant peut être source d'instabilité.

- Afin de sécuriser l'accès aux comptes de vos clients, il est nécessaire d'effectuer régulièrement la mise à jour des collaborateurs, des portefeuilles et des clients.

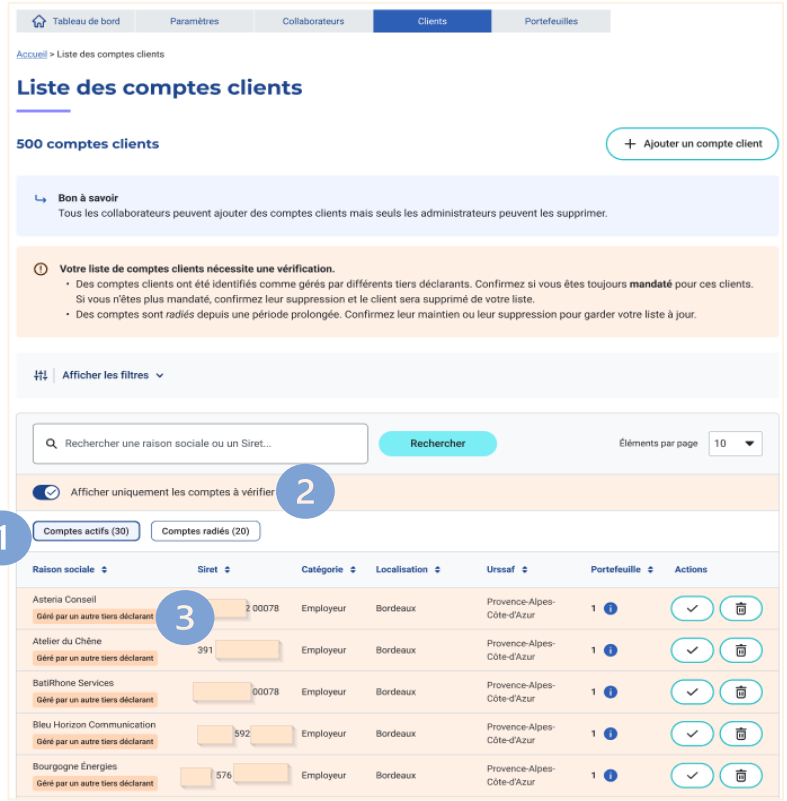
Tableau de bord : les alertes



Depuis le 25 juin 2026, des alertes sont positionnées sur le tableau de bord sous certaines conditions :

1. Rôle « Administrateurs »
2. Clients gérés par plusieurs tiers déclarants et/ou radiés de plus de 12 mois
3. Collaborateurs non connectés depuis plus de 6 mois

Liste des comptes clients : alertes



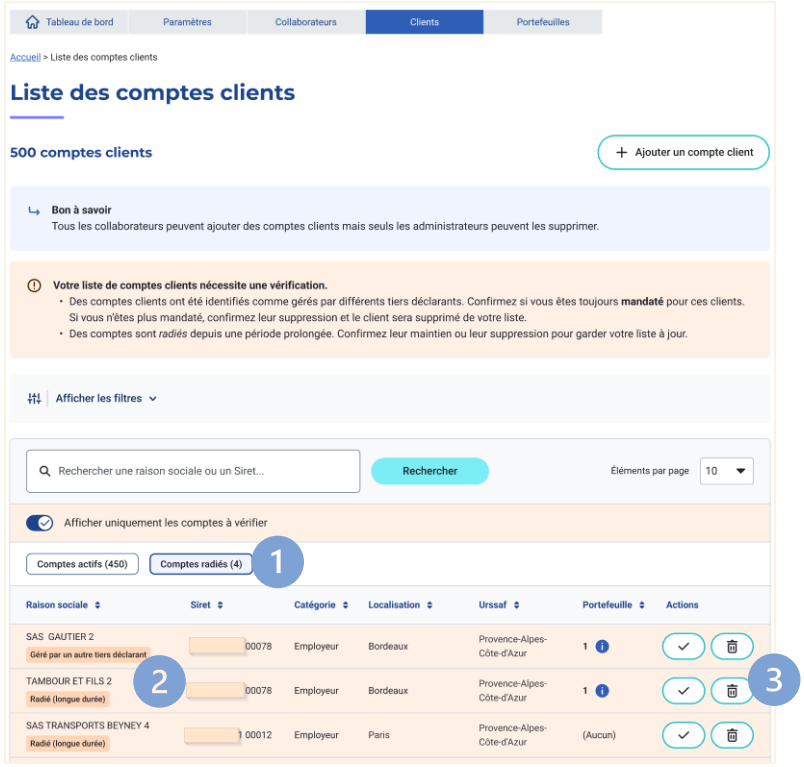
1. Cette liste est divisée en deux parties : « Comptes actifs » et « Comptes radiés ».

2. Les comptes gérés par plusieurs tiers déclarants **Géré par un autre tiers déclarant** peuvent être visibles dans les deux parties et **uniquement pour les administrateurs**.

3. Vous pouvez activer un filtre pour :



Liste des comptes clients : alertes



1. Cliquez sur « Comptes radiés » pour accéder à la liste des comptes radiés de longue durée :

Radié (longue durée)

2. Ces comptes peuvent également être signalés comme étant géré par un autre tiers.

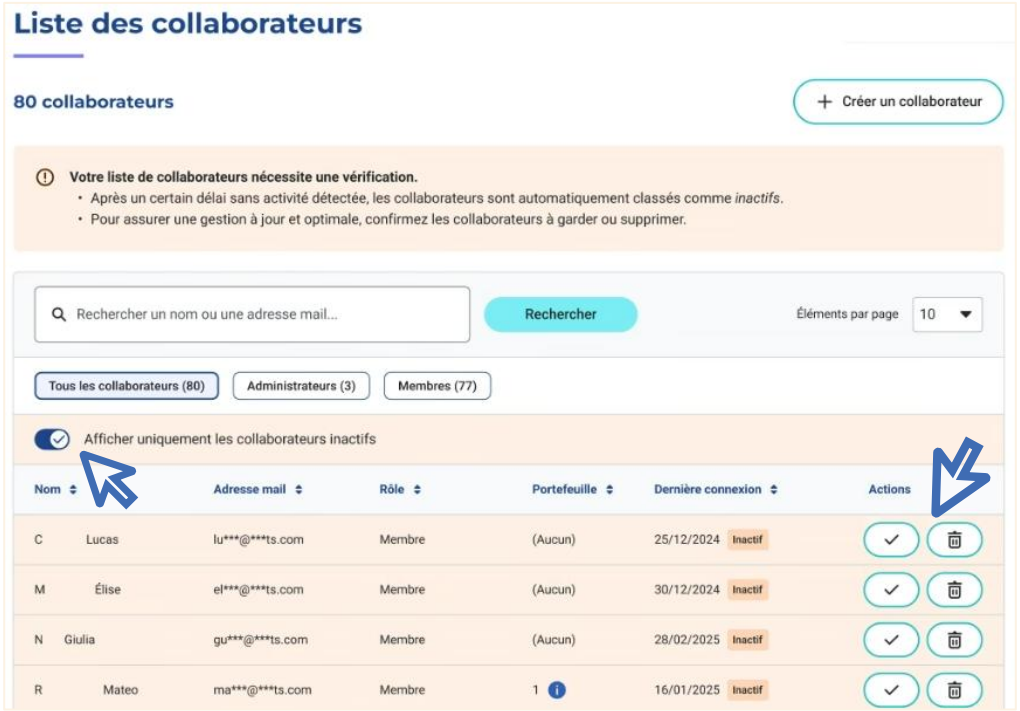
3. En fonction des mandats en vigueur, cliquez sur l'un des 2 boutons pour conserver ou supprimer le compte :

ou

Vous êtes informé de la fin des opérations lorsque le message suivant est affiché :

Vous avez vérifié tous les comptes clients. Votre liste est à jour.

Liste des collaborateurs : alertes



En tant qu'administrateur, après avoir activé le filtre 

vous pouvez :

- confirmer (le collaborateur est toujours présent dans votre organisation)

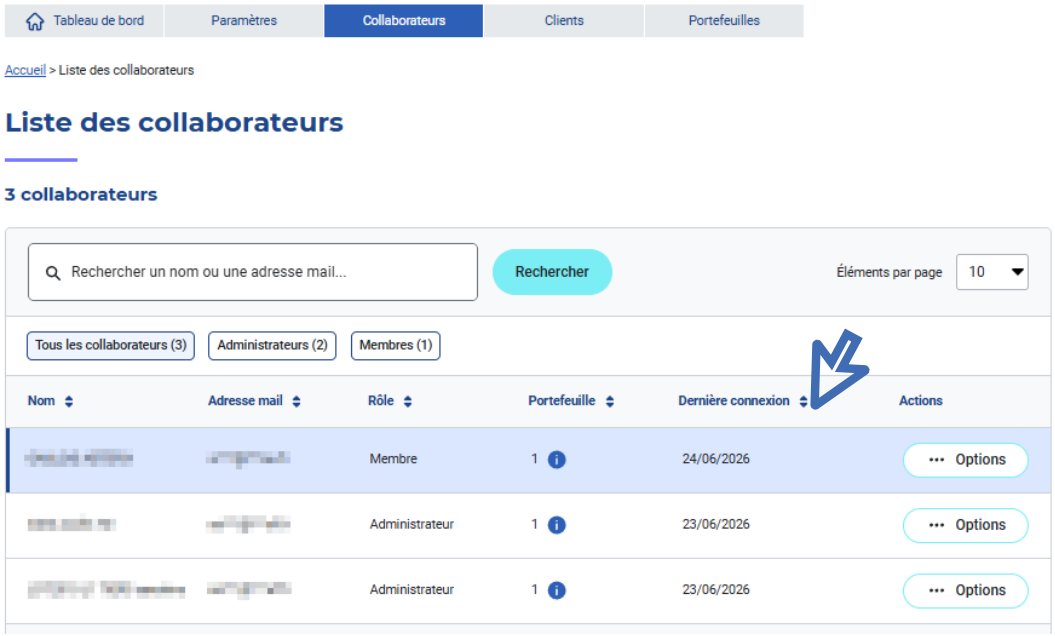
ou

- supprimer (le collaborateur a quitté votre organisation)

Vous êtes informé de la fin des opérations lorsque le message suivant est affiché :

Il est nécessaire de désactiver le filtre pour afficher la liste des collaborateur mise à jour.

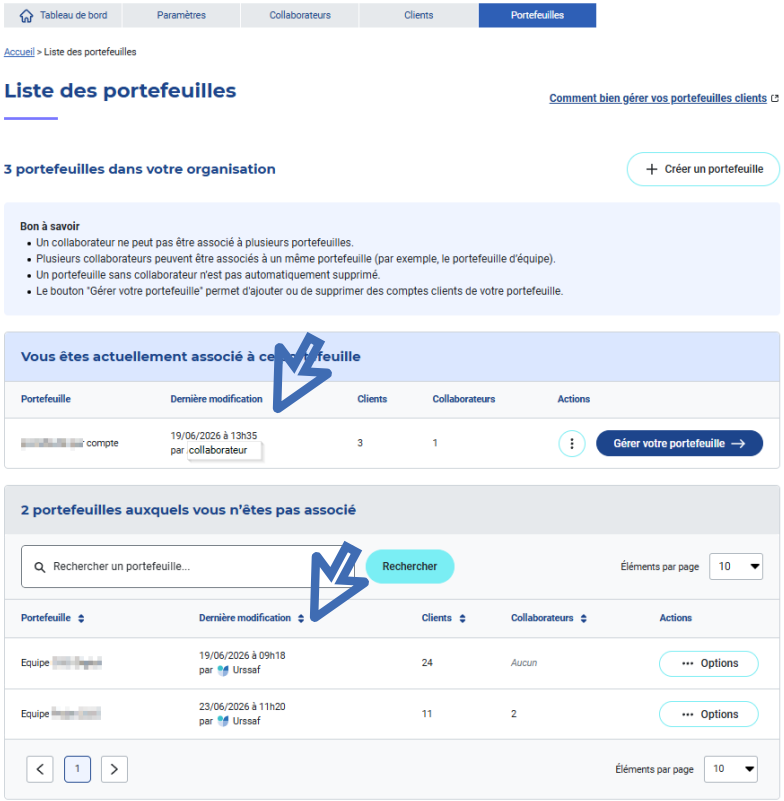
Liste des collaborateurs : connexion



Une nouvelle colonne a été ajoutée dans la « Liste des collaborateurs », elle permet de connaître la date de « Dernière connexion » au service en ligne tiers déclarant de chaque collaborateur.

Elle est affichée quel que soit le rôle : administrateur ou membre.

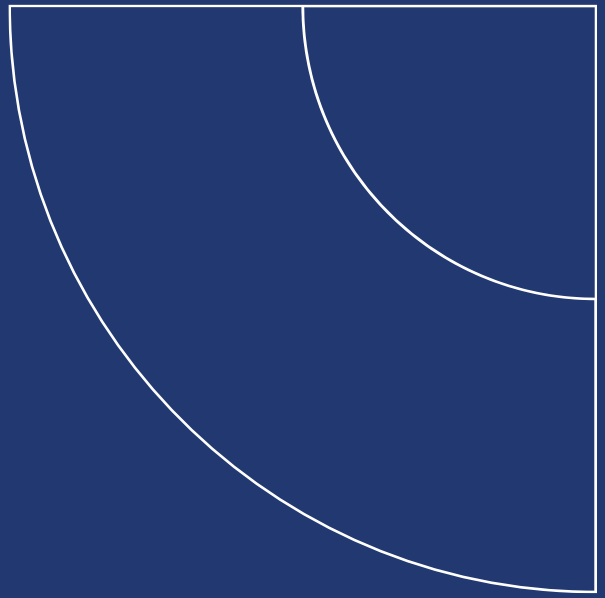
Liste des portefeuilles : modification



Une information est affichée sur la « Liste des portefeuilles » qui précise la date, l'heure et l'auteur de la mise à jour dans une nouvelle colonne intitulée « Dernière modification ».

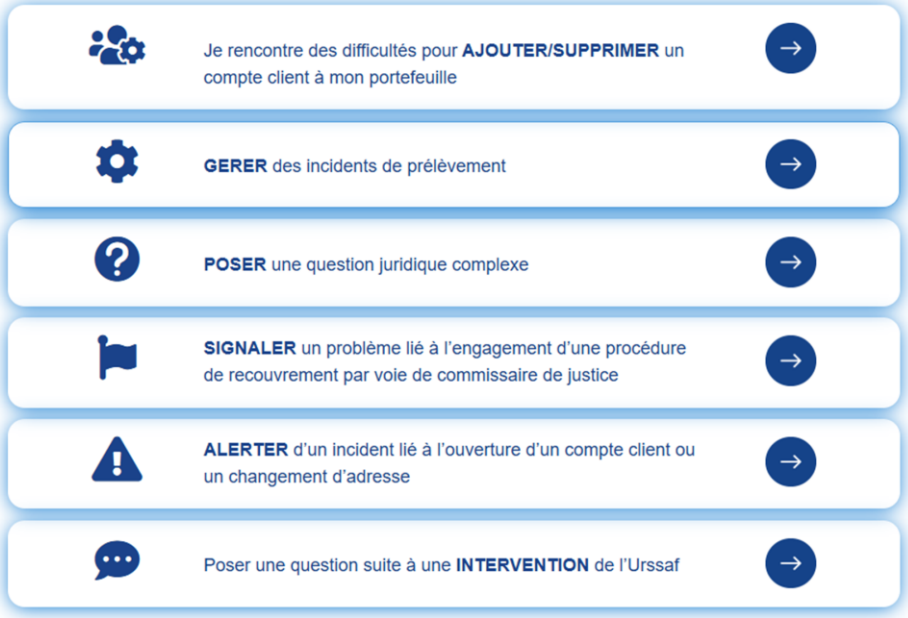
Elle est visible avec un rôle administrateur ou membre.

Urssaf
Midi-Pyrénées



05 www.serviceexperts.fr Quelques astuces Lettre d'information pour la profession

www.serviceexperts.fr



Un site des Urssaf Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon à destination des cabinets occitans et pour leurs clients de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon

Un mode de contact accessible **exclusivement pour des situations d'urgence**, en complément des demandes formulées via la messagerie de l'espace en ligne

6 motifs disponibles

www.serviceexperts.fr



Focus motif « AJOUTER un compte client »

Pour les clients « employeurs » : le dépôt de la DSN active automatiquement le rattachement du compte au tableau de bord.
Le compte client est ainsi positionné dans la liste des clients, il convient de l'ajouter à un portefeuille

Autres points :

- Rappel : le numéro de compte Urssaf est disponible dans le CRM
- Si le compte n'est toujours pas immatriculé : formuler une demande sur serviceexperts.fr, via le motif « ALERTER d'un incident lié à l'ouverture d'un compte client »
- Pour une 1ère DSN avec télépaiement : prise en compte et enregistrement automatique du mandat Sepa présent dans la DSN (évite la validation du mandat en ligne)

www.serviceexperts.fr



Focus motif « AJOUTER un compte client »

Pour les clients « indépendants » : le numéro de compte Urssaf doit être renseigné dans sa totalité, soit 18 chiffres.

Exemple : 737000000185962325 (18 chiffres)

- Bloc 1 : 737 (code organisme)
- Bloc 2 : 000000 (zéros de complétion)
- Bloc 3 : 185962325 (numéro de compte)

www.serviceexperts.fr





Des fiches pratiques : attestation liquidation d'entreprise, radiation de compte (à venir), fiches pratiques pour gérer le tableau de bord, …

Catalogue de l'offre de services pour les tiers déclarants

- ✓ 16 services détaillés
- ✓ 3 axes : Services pour les cabinets | Digitaliser la gestion clients | Accompagnement & conseil

Objectif : mieux connaitre et maîtriser les offres Urssaf pour la profession

Nouvelle lettre d'information nationale dédiée à la profession



Dans le cadre de la convention nationale entre l'Ordre des experts-comptables et l'Urssaf, une lettre d'information mensuelle est proposée.

À vos côtés, la lettre d'information des experts-comptables et de leurs collaborateurs

✅ Informations pratiques et actualités Urssaf

✅ Contenus ciblés pour les cabinets

Disponible sur abonnement !

➡️ Inscription en bas de la page d'accueil sur urssaf.fr



Impact : fin de la lettre régionale « News Experts »

CAP sur la fin d’année …



3 annonces :

- Prélèvement à la source des cotisations sociales des auto-entrepreneurs via les plateformes numériques : mise en œuvre volontaire dès 2026 et généralisation au 1er janvier 2027
- Réforme du conjoint collaborateur : statut désormais limité à 5 ans afin de renforcer la protection sociale des conjoints participant à l'activité de l'entreprise.
- Rappel : depuis 2026, la demande d’ACRE est obligatoire pour tous les créateurs

Merci pour votre attention

